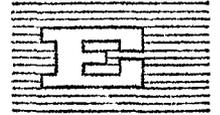


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1505/Add.9
24 décembre 1981
FRANCAIS
Original : RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Rapports présentés par les Etats parties conformément
aux dispositions de l'article VII de la Convention

Additif

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES 1/

[17 décembre 1981]

1/ Le premier et le deuxième rapports présentés par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.4/1277/Add.11 et E/CN.4/1415/Add.2) ont été examinés par le Groupe des Trois à ses sessions de 1978 et 1981, respectivement.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports périodiques présentés sur la question en 1978 et 1980 (E/CN.4/1277/Add.11 et E/CN.4/1415/Add.2), toutes les manifestations de l'idéologie et des pratiques de l'apartheid sont profondément étrangères à l'Etat soviétique et aux Soviétiques. C'est à l'évidence ce qui ressort de l'article 36 de la Constitution de l'URSS, qui se lit comme suit : "Les citoyens de l'URSS de races et de nationalités différentes jouissent de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par la politique de plein développement et de rapprochement de toutes les nations et ethnies de l'URSS, par l'éducation des citoyens dans l'esprit du patriotisme soviétique et de l'internationalisme socialiste, par la possibilité d'utiliser sa langue maternelle et des langues des autres pays de l'URSS.

Toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens en raison de la race ou de la nationalité, de même que toute propagande d'exclusivisme, d'hostilité ou de mépris d'ordre racial ou national sont punis par la loi".

Les dispositions relatives à l'égalité raciale et nationale inscrites dans la législation de l'URSS sont des principes intangibles de la législation soviétique, de la vie de toute la société soviétique. L'adoption par le Soviet suprême de l'URSS, le 24 juin 1981, de la loi sur la situation des étrangers en URSS constitue un complément et un développement important de ces principes. Cette loi stipule qu'en URSS les ressortissants étrangers sont égaux devant la loi, sans distinction fondée sur l'origine, la situation sociale et matérielle, la race et la nationalité à laquelle ils appartiennent, le sexe, le niveau d'instruction, la langue, l'attitude à l'égard de la religion, la nature et le caractère de l'activité professionnelle et autres circonstances (article 3).

La nouvelle loi confirme la disposition constitutionnelle concernant l'octroi par l'URSS et les républiques fédérées du droit d'asile aux étrangers persécutés pour leur action en faveur des intérêts des travailleurs et de la cause de la paix, pour leur participation aux mouvements révolutionnaires et de libération nationale, pour leur activité progressiste, sociale et politique, scientifique ou autre activité créatrice.

Un trait distinctif de cette loi, ce sont les dispositions spéciales qui consacrent les droits socio-économiques des ressortissants étrangers en URSS et garantissent l'exercice de ces droits.

Dans le domaine de l'emploi, la loi dispose (article 7) que les ressortissants étrangers ayant leur domicile permanent en Union soviétique peuvent travailler comme ouvriers et employés dans les entreprises, les administrations et les organisations ou exercer toute autre activité professionnelle conformément aux principes et à la réglementation applicables aux ressortissants soviétiques. Les étrangers qui séjournent provisoirement en URSS peuvent y exercer une activité professionnelle, dans la mesure où l'exercice de cette activité est compatible avec l'objet de leur séjour en Union soviétique. A cet égard, dans le domaine de l'emploi, les ressortissants étrangers ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les ressortissants soviétiques.

Les ressortissants étrangers se trouvant en URSS jouissent du droit au repos, à la protection de la santé et à la sécurité sociale, ainsi que du droit de recevoir un enseignement, d'obtenir un logement, de bénéficier des avantages de la culture (articles 8, 9, 10, 11, 13, 14 de la loi).

Conformément à cette loi, la liberté de conscience est garantie aux ressortissants étrangers se trouvant en URSS dans les mêmes conditions qu'aux citoyens soviétiques (article 16); ils jouissent des mêmes droits et assument les mêmes obligations que les citoyens soviétiques en matière matrimoniale et familiale (article 17); la loi leur garantit l'inviolabilité de la personne et du domicile (article 18).

L'Union soviétique, fidèle aux principes léninistes de sa politique extérieure, lutte systématiquement contre l'apartheid sur la scène internationale.

L'URSS observe rigoureusement les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, demande qu'un nombre croissant de pays adhèrent à la Convention, appuient et appliquent toutes les décisions et recommandations des organismes internationaux visant à combattre l'apartheid.

Des représentants soviétiques ont activement participé aux travaux des diverses manifestations internationales consacrées à la lutte contre l'apartheid, notamment à la Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte (Paris, 1980), à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud (Paris, 1980), à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la Namibie (septembre 1980).

Dans le message qu'il a adressé aux participants à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, le Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, L.I. Brejnev, a déclaré : "L'Union soviétique, comme le vingt-sixième congrès du PCUS, qui s'est tenu récemment, l'a de nouveau souligné, pratique systématiquement une politique fondée sur le soutien aux mouvements de libération nationale, la résistance vigoureuse aux menées agressives de l'impérialisme, l'adoption de mesures énergiques visant à extirper le racisme et l'apartheid".

L'Union soviétique adopte une position claire et systématique sur la question de la Namibie. "Nous continuerons à l'avenir d'appuyer le juste combat que le peuple namibien mène sous la conduite de la SWAPO pour la liberté, pour le règlement rapide de la question namibienne en pleine conformité des décisions de l'ONU et des exigences de l'Organisation de l'unité africaine", a déclaré L.I. Brejnev dans le message qu'il a adressé aux Etats et aux peuples africains à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, le 25 mai 1981. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée à la Namibie, les représentants de l'Union soviétique ont souligné une fois de plus que l'Union soviétique ne recherche pour elle-même aucun droit ou privilège particulier, ni en Namibie ni dans le reste de l'Afrique, et qu'elle demande que le peuple souffrant de Namibie, comme les autres peuples encore soumis à la domination des colonialistes et des racistes, accède immédiatement à la liberté et à l'indépendance véritable, reçoive la possibilité de s'engager dans la voie d'un développement national autonome. Les représentants de l'URSS ont de nouveau insisté sur la nécessité d'opposer une résistance énergique aux racistes déchaînés, d'utiliser les possibilités offertes par la Charte des Nations Unies et d'appliquer à l'Afrique du Sud les sanctions les plus rigoureuses conformément au Chapitre VII de la Charte.

La délégation soviétique a appuyé la résolution adoptée à la majorité des voix lors de cette session de l'Assemblée générale, résolution qui invite le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre immédiatement des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud.

L'opinion publique soviétique mène une campagne active pour dénoncer les crimes du régime d'apartheid et appuyer les mouvements de libération nationale de l'Afrique australe.

Ses représentants ont activement participé, en février 1980 à Luanda, à la session de la Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid en Afrique australe, au cours de laquelle ont été recueillies, sur la base de documents officiels et de dépositions de témoins, des preuves convaincantes établissant la participation des milieux dirigeants des principaux pays capitalistes et des monopoles internationaux aux crimes commis par le régime raciste d'Afrique du Sud.

Sur l'initiative d'organisations sociales soviétiques, l'Union soviétique célèbre chaque année la Journée internationale de lutte pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et la Journée de la libération de l'Afrique (25 mars). Du 25 au 31 mars, une semaine de solidarité avec la lutte des peuples d'Afrique australe est organisée en URSS; des réunions et des assemblées de solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi que des expositions et des séminaires ont lieu à cette occasion. Le public soviétique participe en grand nombre à la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin) et à la Journée de la liberté de l'Afrique du Sud (26 juin), à la Journée de solidarité avec le peuple de la Namibie (26 août), à la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre) et à la Journée des héros de l'Afrique du Sud (16 décembre).

Les organisations sociales soviétiques apportent un soutien actif aux combattants en lutte contre l'apartheid en diffusant leurs documents d'information qui appellent à l'intensification de l'action et à l'unité de toutes les forces progressistes contre le régime d'apartheid. Parmi les périodiques diffusés avec le concours du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, il faut mentionner les revues "Setchaba" (ANC) "Namibia Today" (SWAPO), les bulletins et journaux des organisations internationales et nationales qui combattent l'apartheid. L'Asie et l'Afrique aujourd'hui, revue du Comité de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique publiée en russe, en anglais et en français (avec le concours de l'Institut africain de l'Académie des sciences d'URSS), diffuse systématiquement des documents sur la politique de terreur et de répression pratiquée par le régime raciste d'Afrique du Sud, sur ses actes d'agression dirigés contre les États voisins indépendants d'Afrique, sur la coopération économique, politique et militaire entre plusieurs pays membres de l'OTAN et le régime de Prétoria.

Les organisations sociales soviétiques apportent une aide matérielle permanente aux mouvements de libération nationale en lutte contre le régime d'apartheid. Cette aide matérielle est financée par les ressources du Fonds soviétique pour la paix, au moyen de contributions volontaires des organisations sociales soviétiques, des entreprises d'Etat, et de particuliers. Ces dernières années, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique a versé quelque 200 000 dollars au Fonds de l'ONU pour la radiodiffusion en Afrique australe. Les bourses accordées par le Comité soviétique de solidarité ont permis à des centaines de militants des mouvements de libération nationale de suivre des cours dans des établissements d'enseignement d'URSS dans différents domaines de l'économie, de la santé, de la science et de la culture, et beaucoup poursuivent leurs études en URSS.

L'opinion publique soviétique apporte un soutien concret à la lutte de libération contre l'apartheid, en contact étroit avec les représentants légitimes des peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de la Namibie - l'ANC et la SWAPO.